



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2025-N142-BO-18-084

relatif à la réglementation de la circulation sur RN142

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2025, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

Vu la décision n°2025-18-02 en date du 27 juin 2025 de M le Directeur de la DIR Centre-Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Bourges ; (demande en date du 24 juillet 2025)

Vu l'avis favorable du conseil départemental ouest en date du 29 septembre 2025;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Doulchard; (demande en date du 25 septembre 2025)

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-du-Puy en date du 02 octobre 2025;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des enrobés qui se dérouleront en deux phases sur la RN142 entre les PR 10+000 et 13+100, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition du Chef du district Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

entre le jeudi 30 octobre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN142 du PR 10+000 au PR 12+700 y compris la bretelle d'entrée de la DGA (Dérasement le 30/10 – 1 journée), (Phase 1 à partir du 03/11 – environ 1 semaine) et du PR 12+750 au 13+100 (Phase 2 – environ 3 à 4 jours) dans le sens 1 (Bourges / Auxerre) de circulation sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier et les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place,

Déviation phase 1 :

Les usagers venant des giratoires A71 / Trouy / St-amand-montrond / Plaimpied / Moulins et souhaitant se diriger vers DGA / Nevers / St-germain-du-puy, seront invités via la RN142 à rejoindre la RD400 située porte de Châteauroux, ils emprunteront la RD400 et seront guidés jusqu'au carrefour avec la RD2076, à ce giratoire, ils prendront la première sortie (direction Bourges), ils suivront la RD2076 jusqu'au giratoire avec la RD260 (3^e sortie du giratoire - avenue de la prospective) qu'ils emprunteront et suivront jusqu'au carrefour avec la rue Pasteur John Bost ou ils tourneront à droite, ils emprunteront ensuite la RD940 (en direction d'Orléans - 4^e sortie), au giratoire, ils prendront la première sortie et suivront la RD400 jusqu'au giratoire situé porte de St-germain-du-puy, fin de déviation.

Déviation phase 2 :

Les usagers venant des giratoires A71 / Trouy / St-amand-montrond / Plaimpied / Moulins / Nevers et souhaitant se diriger vers St-germain-du-puy, emprunteront la déviation de la phase 1.

ARTICLE 2 :

Pendant la période définie dans l'article 1, les inter-distances minimum de 5 km prévus dans les arrêtés permanents d'exploitation sous chantier entre balisages pourront être réduites.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période de travaux.
En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord – C.E.I. de Bourges.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

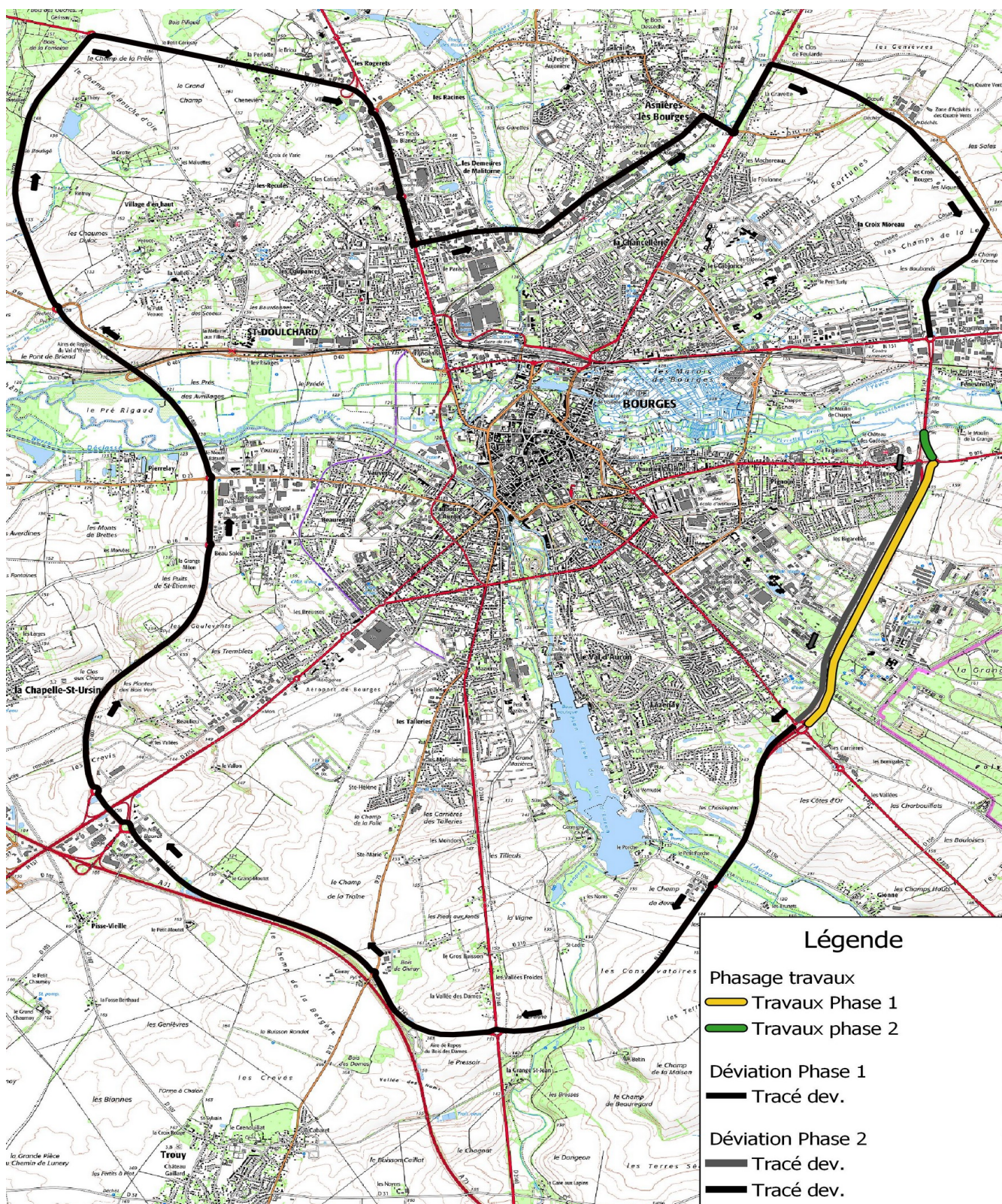
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- M. Le Maire de Bourges
- M. Le Maire de Saint-Doulchard
- M. Le Maire de Saint-Germain-du-Puy
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Limoges, le
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél : 02 48 50 03 62
www.dirco.info
 Mél : cei-bourges.district-nord.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr